

LES DOMELIERS AU XIII^e SIÈCLE

Par M. l'Abbé E. MOREL

L'histoire du fief des Domeliers a de tels points de contact avec celle des Frères Mineurs ou Cordeliers, qu'on ne peut guère traiter de l'un sans parler des autres. « Les Cordeliers, dit M. Gravés, s'établirent à Compiègne en 1229, c'est-à-dire trois années seulement après la mort de saint François d'Assise. Robert le Lorgne, bourgeois de Compiègne, leur donna au mois d'avril une maison, sise au faubourg de Paris, et obtint de Saint-Corneille la permission d'y bâtir une chapelle ». Pour être tout à fait exact, résu-
mons la charte relative à cette fondation. En avril 1229, Geoffroy ou Gautier, ministre des Frères Mineurs de France, reconnut que les religieux de son ordre, appelés à occuper à Compiègne, la terre et les maisons de Robert le Lorgne dans l'étendue de la juridiction de Saint-Corneille, devaient demeurer sous la dépendance de l'abbaye, de la même manière que se trouvaient les autres franciscains soumis aux archevêques, évêques et abbés, mais sans préjudice de leur règle et de leurs constitutions. Il déclara en outre que les Cordeliers auraient leur église dans laquelle ils célébreraient les offices et leur cimetière pour y enterrer leurs défunts, à la condition cependant de respecter les droits de l'église paroissiale, de ne rien entreprendre contre elle ni contre le monastère de Saint-Corneille, sous peine de se voir retirer immédiatement par l'abbé la permission de dire la messe.

Dix ans après, continue M. Graves, les Cordeliers transportèrent leur résidence près du cimetière Saint-Antoine non sans difficultés de la part du curé.

C'est seize ans plus tard qu'eut lieu ce changement de domicile.

Geoffroy, ministre des Frères Mineurs de France, nous raconte, à la date du lundi 11 décembre 1245, que l'abbé de Saint-Corneille, Jean de Méricourt, donna volontiers son consentement à l'établissement des Franciscains dans l'intérieur de la ville, près du cimetière de Saint-Antoine, mais qu'il fut impossible de s'entendre avec lui sur certaines questions et que, par suite, il fallut recourir à l'arbitrage de Herbert de Restet, autrefois chantre de Senlis, maintenant chanoine de Paris.

Maître Richard, curé de Saint-Antoine, demanda une compensation pour le préjudice qu'allait causer à sa paroisse la destruction de plusieurs maisons afin d'y construire une église, et aussi pour la diminution de ses revenus. On ne parvint pas à se mettre d'accord sur cette compensation. Herbert de Restet fut encore chargé de régler l'affaire. C'est ce que nous apprend Renier de Bettancourt, gardien des Frères Mineurs de Compiègne, dans sa charte de constitution d'arbitre, datée du 18 décembre 1245. Herbert de Restet mit près d'un an à étudier les diverses questions soumises à son jugement. Enfin, le 18 octobre 1246, il statua de la manière suivante, en présence d'Eudes, évêque de Tusculum, légat du pape, qui ratifia son arbitrage.

Les Frères Mineurs de Compiègne, cesseront de célébrer publiquement les offices, quand toute la ville, sauf la chapelle du roi, y sera contrainte par l'abbé de Saint-Corneille.

Ils pourront, néanmoins, en fermant leur porte et après avoir expulsé les excommu-

niés et les interdits, dire la messe à voix basse.

Ils ne donneront ni les sacrements, ni la sépulture, à personne, qu'en tenant compte du droit paroissial et des excommunications prononcées par l'abbé de Saint-Corneille.

On ne pourra les contraindre à assister aux processions de l'abbaye, mais ils ne pourront non plus faire la procession en dehors de leur enclos, si ce n'est sur l'ordre de ceux auxquels ils doivent obéissance.

Chaque année, ils payeront deux sous de rente, comme compensation du droit paroissial, pour chacune des maisons dont la construction de l'église aura exigé la destruction. L'abbé de Saint-Corneille et le curé de Saint-Antoine se feront le partage de ces deux sous comme ils répartissent entre eux les autres droits paroissiaux.

Le nouvel établissement des Cordeliers touchait au fief des Domeliers. Il est fait mention de ce lieu pour la première fois dans une charte de maître Thomas du Mont, chanoine et official de Soissons, du mois de décembre 1245. Cette charte notifie la donation que firent, à l'abbaye de Saint-Corneille, P. lard, le Tisserand, dit le Flament, et Odeline, sa femme, d'une maison avec tout son pourpris et son mobilier, située dans la rue des Domeliers, *in vico Domilihers*, si l'on s'en tient au titre de l'acte, *in vico de Doumeliers*, si l'on s'en rapporte au texte, ou encore *in vico de Domineliers*, suivant la leçon de dom Bertheau. Observons ces trois manières de lire : *Domilihers, Doumeliers, Domineliers*.

En 1258, le fief des Domeliers appartenait, en partie, sinon en totalité, à l'écuyer Jean de Moret, de Jaux. Les Cordeliers, désireux d'agrandir leur habitation, lui achetèrent alors une grange et une place pour lesquelles ils durent consentir à payer un cens annuel de vingt sous. Saint Louis s'empressa de les

aider à amortir ou mieux à échanger ce cens et à se rendre possesseur de la justice ou seigneurie. C'est pourquoi il leur donna quatre deniers de droit cens à Compiègne, savoir une obole sur la maison de Jacques dit Filleul, bourgeois de la ville, trois deniers sur la grange d'Adam de Rameru, contigue à la maison précédente, et une obole sur la maison de feu Etienne dit le Changeur, voisine de la grange susdite, le tout situé entre la maison des Frères Mineurs de Compiègne et la rue appelée Dommeliers, *inter domum fratrum minorum Compendii et vicum qui dicitur Dommelier*. Le roi supposait qu'au moyen d'un échange de cens à l'amiable, les Cordeliers parviendraient à s'assurer la propriété absolue du terrain dont ils avaient besoin ; mais Jean de Jaux, n'entendait pas renoncer si facilement à ses droits seigneuriaux. Aussi, saint Louis jugea-t-il bon d'intervenir. Par acte du mois de septembre de la même année, Jean de Jaux vendit « à Monseigneur le roy de France, pour esdiffier le lieu des Frères Mineurs de Compiègne, vingt sols de droict cens et toute la seigneurie qu'il avoit et povoit avoir en Dommeliers entre la maison Jacques Filuel et la grange Adam de Rameru, et la maison qui fut Estienne le Cangeur et la maison aux enfants Jehan de Soupy, de sa première femme, d'une part, et le lieu où les Frères Mineurs devant dictz mannent (demeurent) d'autre part, parmi LXX livres parisis. »

Les vingt sols de cens dont il vient d'être question sont bien les vingt sols de cens portés à la charte précédente. Le marché fut conclu au nom du roi chez Jacques Filleul par Jean d'Ambleny, maire de Compiègne, en présence de Monseigneur Perron du Fayel, Monseigneur Jean de Foiselles, Monseigneur Adam de Jaux, chevalier, oncle de Jean, Monseigneur Vincent Taleu, chevalier, Simon

Elias de Saint-Germain, Etienne Claret, prévôt de Pierrefonds, le Vintre, prévôt de Verberie, Jean l'Escrivain, Jean Provencel et Laurent de l'Eglise. Jean de Jaux s'y qualifie de feu Jean de Moret, écuyer. Il déclare que Améline de Compiègne, dite Prévôte, sa mère, a renoncé au droit de douaire qu'elle aura ou revendiquer sur les biens vendus, et que son oncle Adam de Jaux, de qui il tenait les vignes sous de cens, a donné son consentement à leur aliénation.

Le premier acte dans lequel nous avons trouvé la mention des Domeliers était une donation, faite en 1245 en faveur de Saint-Corneille. Nous venons d'en analyser deux autres concernant les Cordeliers et portant la date de 1258. Voici un quatrième relatif à l'Hôtel Dieu de Compiègne. Parmi les sept livres de cens, donnés en août 1258 par Amis de Rameru à cette maison, figurent « soixante deus sous seur les membres qui furent Atis Belète derriers les terres Meneurs en Domeliers ».

Ainsi quatre fois en l'espace de quinze ans et trois fois en la même année nous rencontrons le fief des Domeliers. Nous savons qu'en 1258 il appartenait en partie d'ailleurs, à Jean de Jaux écuyer, dit Moret, fils de feu Jean de Moret et d'Ameline de Compiègne, Prévôte et neveu d'Adam de Jaux, chevalier.

En 1280, apparaît un autre possesseur « Pierre des Dommeliers, escuyer, fils jadis Berthemieu (Barthélemy) des Domeliers ». De concert avec Ermengarde, sa mère, et Béatrix, sa femme, il donne en part et perpétuelle aumône et pour Dieu « aux Frères Meneurs de Compiègne et à leur couvent, pour amortir et pour le lieu accroistre, quand ils le pourront et vourront faire, quelque il avoit, pavoit et devoit avoir, par quelque manière que ce soit, (héritage) ou d'acquisition, en tout le

manoir qui fut Perron Bordel et en toutes les appendices entre la rue des Dommeliers et le pourpris des Frères Meneurs et en toute la mazure l'au on sieut dire les chambres Perron le Maieur, en telle manière toutefois se il plaist à Monseigneur le Roy de France », « de qui je tiengs, ajoute-t-il, quanque j'ai en choses devant dictes en fief et en hommage. » Cette donation est du samedi après l'Exaltation de la Sainte Croix, 21 septembre 1280. A l'acte fut appendu un sceau en cire verte sur double lemnisque de parchemin. On y voyait un écu chargé de trois cors de chasse tournés à sénestre, posés 2 et 1 avec cette légende circulaire : S. PIERRE DE DOUMELIERS ESCUIERS.

Philippe le Hardi, par charte donnée en mai 1281 au monastère de Saint-Médard de Soissons, accorda aux Frères Mineurs l'amortissement des maisons, lieu et seigneurie qu'ils tenaient de la libéralité de Pierre de Dommeliers.

En mars 1283, le même Pierre de Dommeliers abandonna aux pitanciers de l'église de Saint-Cornelle les champarts qu'il avait droit de lever sur « quatre mines et demie et dix-sept verges de terre dehors le vile saint-Germain, devant les Moulins que ont dit les Moulins l'abbé, joignant d'une part à le terre Rogier de Moret, escuiers, et d'aultre part à le terre Adan, dit Drevert. »

L'acte de cession fut dressé au nom de « Pierre dit de Doumeliers, escuiers, et de Beatrix, fame ledit Pierre ». Nous savons par là que Pierre avait pris le nom du fief dont il possédait, à n'en pas douter, la majeure partie.

« J'ai trouvé quelque part, dit dom Bertheau, que les sieurs de Dommeliers se faisoient surnommer *de Compendio*, de Compiègne, de laquelle maison pourroit bien avoir esté un *Hugo de Compendio*, chanoine de Beauvais avec M. Pierre de France en laquelle qualité ils se trouvent avoir souscript avec plusieurs aultres

en un titre de Saint-Germer qui est de l'Évesque Henry de France, frère dudit Mons. Pierre, en date de l'an 1152. Item *Godfridus de Compendio* aultre chanoine de Beauvais a souscript aux lettres de confirmation des biens de l'abbaye de Saint-Germer données par l'évêque de Beauvais Eudes, l'an 1148. »

Nous avons vu que la mère de Jean de Jaux s'appelait Ameline de Compiègne. Y aurait-il quelque lien de parenté entre les Moret de Jaux et les Domeliers ? On peut se le demander.

Quoi qu'il en soit, force est bien de reconnaître que les sieurs de Dommeliers n'ont pas donné leur nom au fief, ni à la rue des Domeliers, mais qu'ils ont pris le nom de ce fief et de cette rue.

Une fois encore au XIII^e siècle se retrouve le nom de Domeliers dans une charte de donation. « L'an de l'Incarnation nostre Seigneur mil deux cens quatre-vingt-onze, le lundy après les octaves de l'Apparition ou mois de Janvier », ce qui veut dire, suivant notre manière de compter, le 14 janvier 1292, « Basile de Béniguehem, fille jadis monseigneur Ennelart, chevalier, seigneur de Béniguehem, en l'age de trente-huit ans passés » céda aux Frères Mineurs tous ses droits sur deux maisons sises en la rue des Domeliers.

De tout ce que nous venons de dire, il ressort que le fief des Domeliers, en la mouvance directe du roi, devait appartenir au milieu du XIII^e siècle à plusieurs feudataires, dont le plus puissant était vraisemblablement Barthélemy, dit des Dommeliers. Un autre s'appelait Adam de Moret, dit de Jaux, un troisième Adam, dit Drèvert, etc.

Que signifie ce nom de Domeliers ? C'est une pente très glissante que celle des étymologies. On ne doit s'y engager qu'en prenant de nombreuses précautions. A défaut de pièces

vraiment probantes, il faut savoir se contenter d'arguments plausibles et les donner pour ce qu'ils peuvent valoir.

Dompierre disent les étymologistes, vient de *Domnus Petrus*, Domfront de *Domnus Fronto*, Dammartin de *Domnus Martinus*, en d'autres termes de Saint-Pierre, Saint-Front, Saint-Martin. Il n'y a pas lieu d'élever à ce sujet la moindre contestation. Ne pourrait-on pas aussi raisonnablement faire de Domeliers ou Domilliers l'équivalent de *Domnus Hilarius*, Saint-Hilaire ou Saint-Hilier?

Hilier, disent les auteurs du *Dictionnaire de Trévoux*, nom propre d'homme, *Hilarius*. Saint Florentin et saint Hilaire, que le vulgaire nomme saint Hilier furent du nombre de ceux qui répandirent leur sang en Bourgogne pour la défense de la foi chrétienne au ^{ve} siècle, lorsque les Vandales, les Suèves et les Alains entrèrent dans les Gaules. Il y a des lieux en France où saint Hilaire de Poitiers est nommé saint Hilier. Il y a aussi des églises scus ce nom.

Ouvrons le *Dictionnaire des Postes*. Si l'on y trouve Saint-Hilliers, Seine-et-Marne, écrit avec H, l'on y rencontre aussi Saint-Illiers-la-Ville et Saint-Illiers-le-Bois, tous deux sans H, en Seine-et-Oise, Saint-Elhier dans l'Eure, Saint-Ellier dans Maine-et-Loire et dans la Mayenne, Saint-Ellier-les-Bois dans l'Orne. Les premiers ont leur équivalent dans Domilliers et les seconds dans Doméliers.

Si nous pouvions montrer qu'il y avait une chapelle dédiée à Saint-Hilaire ou Saint-Ilier soit sur le domaine du fief des Domilliers ou Doméliers, soit seulement dans l'église de Saint-Antoine, ce serait affaire jugée et cause gagnée, mais nous n'avons aucun document à invoquer. Notre étymologie Dom-Illiers, *Domnus Hilarius* reste donc à l'état de simple opinion qu'il est loisible à chacun d'adopter ou de rejeter.